



ARRETE DE CIRCULATION
Tournage long métrage – « Les petites victoires »
Diverses voies

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune du Juch,

VU la demande exprimée par la société de production **ADNP QUAD FILMS** d'effectuer le tournage d'un long métrage intitulé « **Les petites victoires** » dans **diverses voies** du Juch,

CONSIDERANT que le tournage des scènes du film nécessitera une occupation de la voie publique et imposera de ce fait des contraintes de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

A R R E T E

Article 1er :

Le 22 septembre 2021, de 7 h à 19 h, pendant la durée du tournage des scènes du film :

Pour les besoins du tournage, la circulation sera interdite à l'exception des véhicules des secours, des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules techniques municipaux et communautaires dans le cadre de leurs missions dans les voies suivantes :

- Hent Ar Veil, entre Hent Ar Ster et le n° 13 Hent Ar Veil
- Rue de l'Ecole

Hent Ar Veil fonctionnera en impasse

Les véhicules entre la voie communale n° 1 et Hent Ar Veil seront déviés dans les deux sens par les voies suivantes :

Rue Louis Tymen – Place de l'Eglise – Route de la Gare – Rulosquet – RD 39 – Hent Ar Goulit – Landivigneau – Chemin de Kericun – Route de Kericun – Hent Ar Veil

Article 2 :

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire en matière de déviation seront assurés par l'équipe technique du film sous le contrôle des services techniques municipaux et des services communautaires.

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par l'équipe technique du film sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 :

L'équipe de tournage prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elle pourrait être tenue pour responsable.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par le pétitionnaire avant et pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Copie du présent arrêté sera adressée

• à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ • à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ • à la Direction Générale des services de la commune du JUCH • à la Direction de Douarnenez Communauté • au régisseur du film

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 15 septembre 2021

**Le Maire,
Patrick TANGUY**

